

POLITIQUE D'ANNULATION

Pour les préinscriptions aux grands rassemblements (Ouverture et Fermeture) :

En cas d'annulation de la part du membre, la politique d'annulation qui s'applique est la suivante :

- Avant l'envoi du formulaire d'inscription ou selon les dates inscrites lors de l'envoi de la programmation officielle, vous recevrez le remboursement complet de votre acompte;
- Après l'envoi du formulaire d'inscription mais avant la date limite d'inscription, vous recevrez le remboursement total de la somme versée moins l'acompte de 50 \$;
- Après la date limite d'inscription : vous recevrez les deux tiers de la somme versée moins l'acompte de 50 \$;
- Dans les sept (7) jours précédant le rassemblement, aucun remboursement.

Cas de force majeure :

- Définition : Situation sur laquelle le participant n'a aucun contrôle et qui l'empêche de prendre part à un rassemblement ou weekend social (par ex. maladie, hospitalisation, décès d'un membre de la famille immédiate [conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur], bris majeur du VR empêchant son utilisation pour la durée prévue du rassemblement ou weekend social, vol du VR, etc.
- Justification : Toute situation doit être justifiée par un document écrit par le participant ET accompagnée par une preuve de ce cas (lettre de médecin, hôpital, garagiste, assureur, rapport de police, etc.). La décision rendue est à la discrétion du conseil d'administration de l'organisateur.
- Application : Les cas de force majeure s'appliquent uniquement lors de la période où l'inscription devient non remboursable (7 jours dans tous les cas de rassemblements ou weekends sociaux). Ainsi, si le cas de force majeure est appliqué, le remboursement se fait au 2/3 de la somme versée par le participant moins le montant du dépôt de réservation qui est non remboursable en tout temps.

L'argument soutenant cette politique repose sur le fait que la majorité des cas de force majeure surviennent dans les derniers jours avant le début de l'activité. Bien entendu, des dépenses sont déjà engagées pour ce participant et ne sont pas toujours remboursables par les fournisseurs. Il convient donc d'en faire assumer une partie (le 1/3) par le participant. Cette offre est juste et généreuse pour le participant et l'organisme

Par l'organisateur :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une activité si un nombre insuffisant de campeurs s'y inscrivent. Dans ce cas, le remboursement du coût total de cette activité est fait peu après la date limite d'inscription, sans aucune obligation de part et d'autre.

Pour les événements, la politique d'annulation des organisateurs diffère d'une activité à l'autre en fonction des ententes conclues avec les partenaires de l'événement. Chaque politique est décrite dans le descriptif de chacune des activités.